

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : SEILHAC (255)
Section : AP
Feuilles(s) : 000 AP 01
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Date de l'édition : 11/03/2025
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1233 H
Document vérifié et numéroté le 11/03/2025
A Brive la Gaillarde
Par Tim MANDEMENT
Technicien-Géomètre
Signé

Cachet du service d'origine :

POLE TOPO. DE GEST. CADASTRALE
C.F.I.P. BRIVE LA GAILLARDE
50 boulevard Gontran Royer
19100 BRIVE LA GAILLARDE
Téléphone : 05.55.18.35.16

sdif19.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué
sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage et de bornage, dont copie
ci-jointe, dressé le ----- par -----
géomètre à -----.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations portées au dos de la chemise 6463.

A -----, le -----

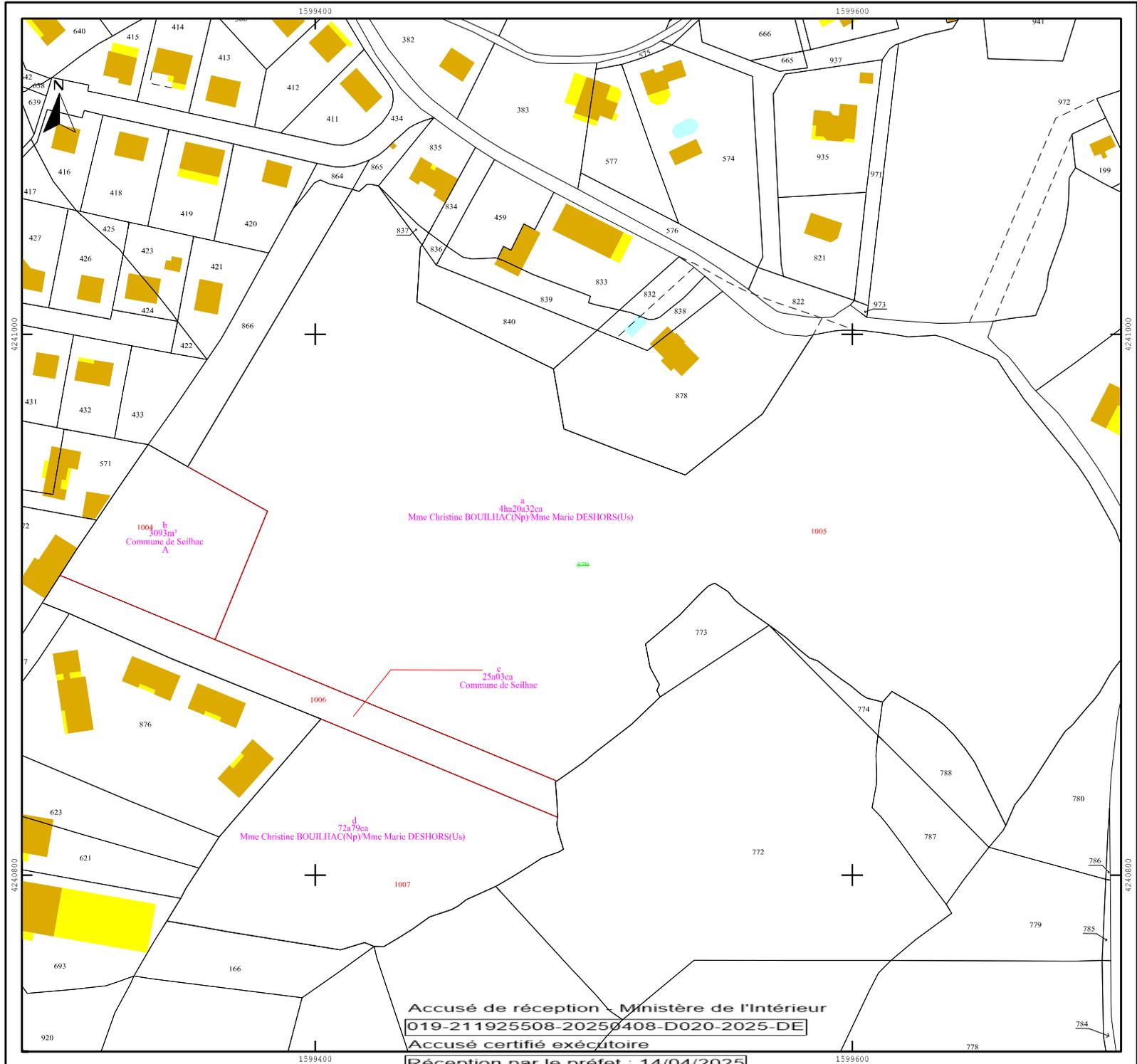
D'après le document d'arpentage dressé

Par EMMANUEL LETRANGE (2)

Réf. : 24023

Le 21/02/2025

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211925508-20250408-D020-2025-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025